

SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 19 AOÛT 2015

COMPTE RENDU

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 11 août 2015, s'est réuni le mercredi 19 août 2015 à 20 heures en Mairie sous la Présidence de Monsieur Frédéric LE LOC'H, Maire de la commune.

Etaient présents :

Frédéric LE LOC'H, Bruno JULLIEN, Jean-Yves ROZEN, Colette AYMER, Jean-Yves HELOU, Michel COUBEL, René VAILLANT, Yves GUIRRIEC, Hélène LE FUR, Chrystelle COLAS, Christine LE GUILLOU, Sandrine PAUL-ANDRE, Gwenaël DIVANAC'H, Mickaël POUSSIER, Michèle HUE, Jean-Louis GELARD, Marie-Noëlle BILLIEN.

Excusés ayant donné pouvoir : Guylhaine CALVEZ à Frédéric LE LOC'H
Anne ELLIEN à Jean-Yves HELOU

Absents : Yannick LE MOIGNE, GOAER Didier, ALLAIN Mélanie, ALLAIN Guillaume,

Secrétaire de séance : Mickaël POUSSIER

1. AFFAIRES ECONOMIQUES/TOURISME

1.1 Réouverture de la supérette de LESCO NIL

Suite à la mise en liquidation judiciaire de la société SUPERETTE DU PORT le 20/02/2015, et la résiliation du bail commercial, la municipalité a identifié huit repreneurs potentiels, qu'elle a orientés vers le liquidateur, Maître SORET.

Une proposition de rachat de l'inventaire a été faite par Yann HILY pour sa société en formation LESCODIS. Le montant proposé est de 24 815 € HT, et correspond au chiffrage établi par Maître VILLARD le 27 février 2015.

Un nouveau bail commercial a été préparé par maître LE PAPE. Le montant du loyer annuel a été fixé à 4 728,82 € HT, payables en deux termes égaux. La révision légale du loyer est soumise aux dispositions de l'article L 145-34 et suivants et R 145-20 du Code du Commerce.

Conformément à la délibération du conseil municipal du 06 mars 2014, une clause dispense le preneur de s'acquitter des loyers pendant les trois premières années. Il est précisé dans le nouveau bail que cette dispense est consentie au seul profit de la société LESCODIS et que si cette société devait cesser son exploitation (vente du fonds de commerce, cessation de l'activité volontaire ou involontaire), la clause de dispense s'annulerait dans tous ses effets et le paiement du loyer deviendrait alors exigible au jour de cette modification.

La signature du bail par la commune conditionnera la réouverture du commerce, que la municipalité souhaite la plus rapide possible.

M. COUBEL remercie M. HILY au nom du CCAS de la commune, pour le don du stock de denrées alimentaires. Il ajoute que ce stock sera distribué dans le cadre de la banque alimentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer le bail commercial consenti à la société LESCODIS, représentée par M. Yann HILY, gérant et associé unique.

1.2 Résiliation de l'adhésion de la commune au label STATION VERTE

Par délibération du 10 mars 2010, le conseil municipal a décidé de l'adhésion de la commune au label Station verte, via la Fédération nationale des stations vertes. La commune verse une cotisation annuelle, dont le montant s'élevait à 1 379 € en 2014, pour un retour en termes de tourisme très difficile à mesurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, avec 17 voix POUR, et 2 voix CONTRE, la résiliation de l'adhésion de la commune au label Station verte.

2. ENFANCE

2.1 Convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'Espace Jeunes

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant le temps extrascolaire, dès lors qu'ils sont déclarés auprès des services de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et qu'ils respectent la réglementation en vigueur (normes d'hygiène et de sécurité, encadrement qualifié et respect des taux d'encadrement).

Les espaces jeunes sont éligibles à la prestation de service « Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaire » versée par la CAF. Les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service sont définies dans le cadre d'une convention signée entre la commune et la CAF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire.

2.2 Tarifs de la restauration scolaire et de la garderie pour l'année scolaire 2015-2016

Restauration scolaire

La commission des finances proposait, jusqu'à la rentrée de l'année scolaire 2013-2014, une progression des tarifs de la restauration scolaire indexée sur la base de l'indice INSEE – cantine. Compte tenu de la forte progression de cet indice (+3,10% sur 2013-2014), cette dernière avait proposé une simplification des tarifs à compter de l'année scolaire 2013-2014, en gardant uniquement 3 tarifs :

- Tarif repas 1^{er} enfant du primaire : 3,15 €
- Tarif repas pour tous les autres enfants : 2,90 €
- Tarif repas personnel communal et enseignants : 4,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le maintien des tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

Garderie périscolaire

La commission des finances avait proposé le maintien des tarifs pour l'année scolaire 2013-2014, soit :

- Accueil le matin ou le soir : 0,90 €
- Accueil le matin et le soir : 1,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le maintien des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016.

3. QUESTIONS DIVERSES

J.L. GELARD demande que les comptes-rendus des séances du conseil municipal soient transmis avant la séance suivante. Le Maire lui répond que c'est bien le cas, et que s'il n'a pas reçu le compte-rendu de la séance du 16 juillet, ceci peut résulter d'un problème informatique ponctuel.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain conseil se réunira le vendredi 02 octobre et rappelle l'organisation du forum des associations le samedi 05 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affiché le :

A Plobannaec-Lesconil le :

Le Maire : Frédéric LE LOC'H



Bruno JULLIEN

Jean-Yves ROZEN

Colette AYMER

Yves GUIRRIEC

Jean-Yves HELOU

Michel COUBEL

René VAILLANT

Mickaël POUSSIER

Sandrine PAUL-ANDRE

Chrystelle COLAS

Christine LE GUILLOU

Michèle HUE

Gwenaël DIVANAC'H

Hélène LE FUR

Jean-Louis GELARD

Marie-Noëlle BILLIEN